

ETUDE SUR LA DISTANCE MINIMALE ENTRE HABITATIONS ET EOLIENNES : 1500 METRES MAXIMISE L'ACCEPTABILITE SANS NUIRE AUX OBJECTIFS DU GOUVERNEMENT

Action citoyenne / distance / éolien

Un constat s'impose : l'éolien terrestre se heurte à un problème d'acceptabilité sociale en raison de nuisances et de risques identifiés depuis déjà plus de vingt ans et non traités. La distance est l'un des principaux dénominateurs communs des critiques formulées à l'encontre de cette filière. Réduire ces nuisances serait donc un moyen d'améliorer l'acceptabilité, ce qui implique de déterminer une distance à laquelle chacune de ces nuisances pourrait être convenablement réduite. L'analyse des différents facteurs de nuisances et de risques, tout en maintenant l'objectif de développement des éoliennes terrestres compatible avec les objectifs du discours présidentiel de Belfort, conduit à recommander une distance minimale entre habitation et éolienne de 1 500 mètres.

C'est ce que montre l'étude du Céréme présentée ci-après dont l'analyse est accessible sur le site <https://fabwoj.fr/eol/> qui permet d'apprécier avec exactitude l'emplacement, les caractéristiques et le statut de production ou de projet de chaque parc.

Des nuisances à l'origine de récriminations fondées

Les riverains des parcs éoliens souffrent de la proximité de ceux-ci. Le bruit, la vue écrasante, l'évolution du paysage vers l'univers industriel, l'encerclement, le clignotement diurne et nocturne, l'effet stroboscopique, la perte de valeur des habitations, l'effet sur la santé physique et psychique sont des maux qui traduisent une perte de qualité de vie. De nombreux sondages en attestent. Cette réalité des nuisances de l'éolien pour les riverains n'est plus contestée et, dans sa dimension médicale, porte le nom de syndrome éolien, reconnu en justice (CA Toulouse 8 juillet 2021).

La distance minimale prévue actuellement par la législation entre les habitations et les éoliennes est de 500 m : c'est le principal enjeu de la discordance. A cette distance les nuisances subies sont portées à leur paroxysme et génèrent une exaspération à l'origine du rejet des projets éoliens, d'autant plus que les divergences d'intérêt des riverains avec les personnes intéressées localement suscitent de profondes tensions entre habitants.

La distance comme critère essentiel de la résolution des nuisances

La distance est un élément sur lequel l'Etat peut et doit légiférer pour réduire la perception des nuisances par les riverains. Agir sur la distance est le principal moyen d'améliorer l'acceptabilité sociale de l'éolien.

Chaque nuisance renvoie à un seuil de distance au-delà duquel sa nuisance principale se réduit fortement :

- + **Bruit** : La loi prévoit actuellement une distance de 500 mètres entre éoliennes et maisons et, par dérogation au code de la santé, admet un bruit de 40 dB supérieur de 5 dB au niveau de bruit du Code de la santé publique. Sachant que le bruit est réduit 5dB au kilomètre, augmenter cette distance de 1 000 mètres, et la passer à 1 500 mètres, aurait pour effet de rendre acceptable le niveau de bruit. Pour autant, le problème des infrasons et des bruits solidiens (très liés à la nature des sols), ne serait pas résolu (> 5 km pour les infrasons) mais seulement amélioré car la réduction de leur impact impliquerait des distances bien supérieures.
- + **Effets visuels** : L'augmentation actuelle de la hauteur des mâts démultiplie les effets nocifs des éoliennes et implique que de nouveaux critères d'éloignement soient pris en compte.
- + **Balisage diurne et nocturne** : A plus grande distance, la nuisance des signalisations lumineuses sont atténuées.
- + **Effet stroboscopique** : Le problème des ombres portées au rythme de la rotation des pales serait résolu par une distance de 1 500 mètres puisque les ombres ne seraient plus portées sur les habitations.

- + **Impact sur le paysage, saturation, encerclement** : Les éoliennes s'élevaient au maximum à 100 mètres de hauteur lors du vote des 500 mètres. La plupart des machines 240 mètres envisagées en 2022 s'élèvent à 240 mètres ce qui proportionnellement, porterait la distance de 500 mètres à 1 200 mètres pour contenir les gênes visuelles.
- + **Préjudice de qualité de vie en milieu rural** : Concentrer les installations de machines, tout en prenant en compte leurs contraintes techniques (effets de turbulence, réduction de l'efficacité, ...) limiterait les effets négatifs sur les paysages et la population.
- + **Valeur patrimoniale** : France Energie Eolienne (F.E.E.) reconnaît que les riverains ne subissent plus de dépréciation de leur patrimoine au-delà de 3 km. Augmenter la distance limiterait donc les conséquences en matière de dévalorisation du patrimoine des riverains.
- + **Valeur locative** : La valeur locative des biens diminue en fonction de l'installation d'éoliennes et certains organismes (Gîtes de France) refusent dans ce cas d'accorder leur label touristique.
- + **Santé humaine** : Les problèmes de santé liés à l'éolien terrestre (le syndrome éolien) sont, de l'avis de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) directement corrélés aux problèmes de bruit.
- + **Santé animale** : Des études en cours mettent en cause infrasons et champs électromagnétiques liées aux câbles enterrés dans certains phénomènes de mortalité et de déformation génétiques du cheptel

L'essentiel des nuisances pour le riverain étant fortement minorées au-delà de 1 500 mètres, notre recommandation est de retenir la distance de 1 500 mètres comme valeur minimale entre habitation et aérogénérateurs. Cette distance minimale accroît significativement l'acceptabilité sociale et satisfait à la décision du Conseil Constitutionnel du 12 août 2022 (ci-dessous). Il est donc nécessaire de revoir la distance minimale entre habitation et éolienne.

« La préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation (...) les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. » Conseil Constitutionnel, 12 août 2022

Des distances compatibles avec le déploiement éolien décidé par les pouvoirs publics

Le Cérémé a réalisé une étude cartographique afin de déterminer les zones et le potentiel éligibles à l'éolien en considérant une distance habitation-éolien de 1 500 mètres. L'étude a été réalisée selon une méthodologie rigoureuse déterminant les espaces disponibles à partir des éoliennes existantes et des habitations en utilisant les données utilisées par les DREAL.

L'Etat ambitionne un doublement de l'éolien terrestre à l'horizon 2050 (Emmanuel Macron, Discours de Belfort, 10 février 2022). Cet objectif est réalisable en s'appuyant sur deux éléments déterminants :

- + La montée en puissance des éoliennes (le repowering), c'est-à-dire le remplacement à terme des éoliennes actuelles par des machines plus puissantes.
- + Le recours à de nouvelles implantations, plus limitées en nombre, mais mieux intégrées dans l'univers social où elles prendraient place.

A ce jour, la France a installé 8 480 éoliennes pour une puissance de 18,8GW. Les éoliennes en développement (autorisées ou en instruction) représentent 10 GW. La France s'est fixé un objectif de 35 GW à l'horizon 2050 par accroissement des puissances unitaires lors de leur renouvellement, et augmentation du nombre d'implantations. Ceci représente au maximum 20 000 machines. Le passage de 18,8 GW à 35 GW n'impliquerait la nécessité de ne construire qu'un maximum de 5 000 nouvelles machines.

- + **L'analyse que nous avons réalisée démontre qu'avec une distance minimale portée à 1 500 m, le territoire Français est capable d'accueillir plus de 30 000 machines nouvelles, soit six fois plus que nécessaire.**
- + **La distance de 1 500 mètres est donc non seulement compatible avec les objectifs gouvernementaux et industriels cibles, mais les excède largement.**

8 480 machines sont en service, 3 345 machines sont autorisées (mais non construites) et 2670 machines sont en cours d'instruction, soit un total de 14 480 machines.

Le site <https://fabwoj.fr/eol/> permet d'apprécier avec exactitude l'emplacement, les caractéristiques et le statut de production ou de projet de chaque parc..



WWW.CEREME.FR

CONTACT@CEREME.FR
63 RUE LA BOETIE
75008 PARIS